

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ « BELLEVUE »
SITUÉE « LA MOINERIE »
50240 ST-LAURENT-DE-TERREGATTE**

OBJET :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle de convivialité de ST-LAURENT-DE-TERREGATTE, réservée aux personnes physiques et morales.

PROCÉDURE

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les horaires d'ouverture.

PRIX DE LA LOCATION

Les prix de la location sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

**LOCATION WEEK-END / Extérieur : 400 €.
(tarif à modifier en fonction de la location)**

Les charges de gaz et électricité seront à ajouter en fonction de la consommation. Un chèque de caution de **500.00 €** destiné à garantir les dégradations éventuelles causées à la salle, à la cuisine ainsi qu'au matériel sera demandé à la signature du contrat. Ce chèque sera restitué après vérification qu'aucune dégradation n'aura été commise et le règlement effectué auprès de la trésorerie de Saint-James.

MANIFESTATIONS AUTORISÉES

Bals, banquets, réunions de famille, soirées dansantes, spectacles...

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

En cas d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle de convivialité, la responsabilité de la Commune de St-Laurent-de-Terregatte est en tout point dégagee.

REMISE DES CLÉS

Les clés de la salle de convivialité devront être retirées auprès du secrétariat de mairie

- **le vendredi matin entre 9 h 00 et 12 H 00 pour les locations du week-end.**

Les clés devront être restituées **le lundi matin à 9 H 00** sur place en présence de l'agent chargé de l'inventaire de la salle.

ASSURANCE

L'utilisateur de la salle de convivialité devra fournir une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa manifestation.

SÉCURITÉ

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

Le nombre de places est limité à 246 places assises pour le repas dans la grande salle et 49 places assises dans la petite salle.

Aucun spectacle avec des décors combustibles ne pourra être mis en œuvre dans cette salle.

Le matériel sono doit passer par la porte de la scène (escalier extérieur)

L'escalier intérieur donnant accès à la scène ne pas doit être utilisé en élévateur autre que pour les personnes à mobilité réduite. Ne pas laisser les enfants et autres personnes le faire fonctionner inutilement. **En cas de dégradation, la responsabilité du locataire serait engagée.**

Il est strictement interdit:

- de fumer dans la salle de convivialité ;
- de bloquer les issues de secours ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, des fumigènes...
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement utilisés.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou ou punaises pour ne pas détériorer la peinture.

MISE EN PROPRETÉ ET RANGEMENT DES LIEUX

Après la manifestation, la salle doit être remise dans l'état de propreté initiale : La cuisine devra être parfaitement propre, sans tâches de graisse ni résidus brûlés. Ceci concerne également le nettoyage des fours. Les équipements devront être nettoyés, lavés et essuyés.

Les sols balayés et lavés.

Les poubelles sorties.

Il est formellement interdit de laver le parquet de la salle.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Le parking sera nettoyé ainsi que les abords extérieurs de la salle.

ANNULATION

Toute annulation de réservation devra être signalée au maximum 30 jours avant la date et confirmée par courrier.

DISPOSITIONS FINALES

La Mairie de St-Laurent-de-Terregatte se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

(Coupon à retourner à la Mairie de St-Laurent-de-Terregatte avec le contrat de location)

✂

SALLE DE CONVIVIALITÉ – ST-LAURENT-DE-TERREGATTE

Je soussigné
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage formellement à le respecter.

Date de la manifestation :

Fait à, le

Signature.